

Coop tient compte de la situation économique actuelle

Coop met à disposition 3 % pour l'augmentation des rémunérations du personnel

En 2023, Coop met à disposition 3 % en tout pour l'augmentation des rémunérations du personnel et relève les salaires de 2 %. Tous les collaborateurs et collaboratrices recevront par ailleurs une carte cadeau de 800 francs. Pour les revenus inférieurs à 4 500 francs, la hausse cumulée sera donc d'au moins 3,3 % en 2023. Cette décision est le fruit des négociations menées entre Coop et son partenaire social, l'Union des Employés de Coop (UEC).

Les collaborateurs et collaboratrices de Coop bénéficieront en 2023 aussi d'une augmentation de salaire. Les salaires inférieurs à 4 500 francs seront relevés de 2 %. Ceux supérieurs à ce niveau seront ajustés individuellement. Coop met à disposition 2 % de la masse salariale pour ces augmentations. Elle offre par ailleurs à l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices une carte cadeau d'un montant pouvant aller jusqu'à 800 francs en fonction du taux d'occupation. Pour les collaborateurs et collaboratrices percevant un salaire inférieur à 4 500 francs, cela correspond, en termes cumulés, à une hausse d'au moins 3,3 % pour l'année 2023.

L'évolution positive des salaires tous niveaux confondus se poursuit ainsi sur la lancée de ces dernières années chez Coop: depuis 2013, les salaires au sein de la société coopérative ont été augmentés de près de 9 %, et ce, malgré un renchérissement parfois négatif.

Rien que depuis 2021, Coop a distribué à ses clients et clientes plus de 130 millions de francs sous la forme de baisses de prix, qui ont concerné plus de 1 600 produits, afin de limiter autant que possible la hausse des prix dans ses rayons.

Contact

Service médias Coop

Tél. +41 61 336 70 00 ou **medias@coop.ch**